

LUZINAY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général
concernant la restauration hydromorphologique et la protection contre les
crues sur le bassin versant du Joux.**

- Syndicat Isérois des Rivières-Rhône Aval (SIRRA)-

Par arrêté préfectoral n° 38-2024-079-DDTSE01 du 20 mars 2024, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 15 jours, est prescrite du mercredi 10 avril 2024 à 10 heures au mercredi 24 avril 2024 à 17 heures 30.

Au terme de la procédure, peut être adopté par un arrêté préfectoral, au titre du code de l'environnement, une autorisation environnementale ou refus, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques et portant déclaration d'intérêt général. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

M. Robert MARIE, géologue, a été désigné commissaire enquêteur sur la liste d'aptitude par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête. Il sera présent, en mairie pour y recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête, les jours et heures suivants :

- le mercredi 10 avril 2024 de 15 heures à 17 heures 30
- le mercredi 24 avril 2024 de 10 heures à 12 heures
- le mercredi 24 avril 2024 de 15 heures à 17 heures 30

Pendant toute la durée de l'enquête publique, seront déposés en mairie de LUZINAY, et accessibles aux jours et heures d'ouverture, afin que chacun puisse en prendre connaissance :

- l'ensemble des pièces du dossier présenté à l'enquête en version papier.
- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

L'ensemble des pièces du dossier pourront également être consultées sur le site internet suivant :

<https://www.sirra.fr/documentation-documents.php?doc=Documents-cadres-et-reglementaires> (dossier « Enquête publique Joux-Luzinay ») et sur rendez-vous, à la Direction Départementale des Territoires - service Environnement, 17 bd Joseph Vallier à Grenoble, sur un poste informatique dédié et en version papier.

Les observations et propositions du public peuvent être :

- consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie précitée,
- reçues par le commissaire enquêteur, sous forme écrite ou orale lors de ses permanences aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus,
- Adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de LUZINAY, place de la Mairie 38200 LUZINAY, siège de l'enquête, en mentionnant « Enquête publique sur le projet de restauration hydromorphologique et protection contre les crues sur le bassin versant du Joux - à l'attention du commissaire enquêteur »,
- Adressées par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-se-observations-ep-a1@isere.gouv.fr jusqu'au mercredi 24 avril 2024 à 17 heures 30.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère <https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024>.

Les observations transmises par voie postale et « registre » seront consultables à la mairie siège en version papier.

Toute personne peut s'adresser au responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées : Syndicat Isérois des Rivières-Rhône Aval (SIRRA) tél. : 04.74.59.73.08. Il peut également être obtenu communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Isère - D.D.T. de l'Isère - Service Environnement - 17 Bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 9.

Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an par le public à la D.D.T 38, en mairie de LUZINAY, et sur le site des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr